

Article

« Le financement du régime de rentes du Québec »

Jacques Faille, Robert Lévesque et Henri-Paul Rousseau

L'Actualité économique, vol. 54, n° 2, 1978, p. 249-262.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/800774ar>

DOI: 10.7202/800774ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

LE FINANCEMENT DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC *

Introduction

La structure actuelle des régimes de retraite résulte d'une succession d'interventions de l'État dont chacune cherche à remédier aux faiblesses des interventions précédentes. Ainsi, le système est analogue à un édifice dont la base est constituée par un régime universel et non contributif : la pension de sécurité de la vieillesse (PSV). Selon qu'une personne est retraitée (i.e., âgée de 65 ans et plus ayant eu une activité rémunérée) ou pas (toutes les autres personnes âgées) les étapes subséquentes sont constituées par :

a) *pour les retraités :*

- le régime de rentes du Québec (RRQ) ;
- le supplément de revenu garanti (SRG) si les autres revenus sont insuffisants ;
- les régimes supplémentaires de rente (RSR) ;
- les régimes enregistrés d'épargne retraite (REER) et les autres moyens d'épargner pour la retraite.

b) *pour les autres personnes âgées (autre la PSV) :*

- le supplément de revenu garanti si les revenus provenant d'autres sources ne sont pas suffisants.

Les principales caractéristiques des régimes publics (PSV, RRQ et SRG) se trouvent au tableau 1 à l'annexe A.

Le but de ce texte est d'analyser les problèmes que soulève le financement du régime de rentes du Québec. Pour ce faire, nous procéderons en deux étapes.

Dans une première section, nous identifierons les causes du problème du financement du régime de rentes du Québec. Dans une deuxième section, nous discuterons des modes de financement qui déterminent le

* Une version de ce texte a été produite pour la Société Radio-Canada dans le cadre de l'émission de l'Econothèque du 2 février 1978.

niveau, la structure et le taux d'augmentation des contributions au régime. Notre conclusion nous permettra de prendre position sur le mode de financement qui devrait être privilégié.

1 — *Le problème financier du régime de rentes du Québec*

Les régimes de rentes font de plus en plus la manchette en raison de l'épuisement prévu, dans moins de vingt ans, de la réserve du régime de rentes du Québec (RRQ) et du régime de pensions du Canada (RPC). Le problème n'est pas nouveau mais l'échéance se rapproche. En effet, les artisans (membre du Comité interministériel)¹ du RRQ avaient prévu en 1964 l'épuisement de la caisse du régime peu après l'année 2000. Cependant, les modifications qui ont été apportées du côté des bénéficiaires, en particulier en ce qui a trait à l'indexation des rentes pour tenir compte des hausses du coût de la vie, ont eu pour effet de rapprocher l'échéance. Il va sans dire que les taux élevés d'inflation que nous avons connus ces dernières années ont contribué à rendre le problème plus aigu.

Il convient dans un premier temps de présenter quelques données sommaires permettant de saisir la situation financière du RRQ, pour dégager ensuite les causes et les conséquences de l'épuisement de la réserve du régime.

Les analyses actuarielles montrent que la réserve du RRQ serait épuisée avant la fin du siècle si aucune modification n'était apportée au financement du régime. Voici quelques chiffres permettant de saisir l'ampleur du problème.

Le tableau 1 résume la situation financière du RRQ en mai 1977 et projetée jusqu'en 2005 en faisant apparaître les quatre variables qui déter-

TABLEAU 1

LA SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC
(en millions de dollars courants)

Année	Contributions	Prestations totales	Frais d'administration	Revenus de placements	Réserve
1977	586,8	362,7	20,7	323,3	4483,6
1980	817,2	673,2	29,0	442,0	5015,0
1985	1295,3	1426,5	46,0	630,9	8758,9
1990	1858,3	2558,2	66,1	699,6	9648,3
1995	2559,2	4083,2	91,2	381,8	5985,4
2000	3564,9	6822,6	127,0	—	-6973,1
2005	4965,3	10415,9	176,7	—	-36128,9

SOURCE : Analyse actuarielle spéciale du régime de rentes du Québec, mai 1977.

1. Rapport du Comité interministériel d'étude sur le Régime des rentes du Québec, vol. I et vol. II, avril 1964.

minent le niveau de la réserve : les contributions et revenus de placement à l'actif ; les prestations et frais d'administration au passif. L'évolution de la réserve peut se résumer comme suit : la réserve augmentera progressivement jusqu'en 1989 où elle passera par un sommet, elle déclinera par la suite pour devenir nulle vers 1998 et deviendra très rapidement déficitaire par la suite. Le déficit prévu pour l'année 2000 est de l'ordre de 7 milliards. Il importe de souligner que dès 1985 les contributions au régimes seront inférieures aux prestations locales.

Deux groupes de facteurs sont à l'origine de l'épuisement de la réserve du RRQ : a) les caractéristiques du régime et b) l'évolution démographique.

A sa mise en vigueur, en 1966, le régime ne conférait aucun droit aux retraités du moment. Par contre, la période d'acquisition du droit à une pleine rente n'était pas établie à la totalité de la vie active mais seulement à dix ans. Tous les travailleurs devaient y contribuer, ce qui, en dépit du taux de cotisation relativement bas (3,6% du minimum des gains assurables, MGA), a amené un fort volume de contributions alors que le nombre de prestataires aussi bien que le niveau des prestations devaient demeurer limités pendant la période (décennale) de maturation du régime. Cette première phase est donc caractérisée par une accumulation rapide de capitaux (près de \$4.5 milliards en 1977). La phase suivante est caractérisée par des sorties de fonds qui s'accroissent par suite des effets conjugués de l'augmentation du nombre de prestataires et du niveau des rentes associée à la maturation du régime en 1976, et de l'amélioration des prestations (dont le coût global s'est accru d'environ 70%). Le taux de cotisation a été fixé initialement à 3,6%. Il a permis une accumulation de fonds alors que les obligations du régime étaient limitées mais il n'apparaît plus suffisant à mesure que ces obligations croissent et que la structure démographique de la société se détériore à cause de la dénatalité et du vieillissement de la population qui en résulte.

b) *Les facteurs démographiques*

Les trois composantes démographiques affectant la population qui contribue au RRQ et en bénéficie sont la mortalité, la natalité et l'immigration.

Au Québec, comme dans l'ensemble des pays industrialisés, l'on a observé une sensible baisse de la mortalité résultant en un vieillissement des populations concernées. De plus, le Québec a connu une forte baisse de son taux de natalité. Qu'il suffise de rappeler qu'en 1950 ce taux était de 30 naissances par 1,000 habitants alors qu'il n'était que de 14 naissances par 1,000 habitants en 1977.

Enfin, si l'immigration est positive pour le Canada, elle ne semble pas hausser le niveau de la population du Québec en raison des migrations interprovinciales.

Ces trois facteurs ont pour effet de ralentir le taux de croissance annuel de la population civile de 14 ans et plus qui passerait de 2.44% en 1975 à moins de 1% en l'an 2001. Etant donné la structure d'âge de la population actuelle et les tendances à long terme de son évolution (que nous avons reproduites au tableau 2 à l'annexe A), nous devons constater que si en 1975 il y avait 7 personnes d'âge actif (20-64 ans) pour chaque personne de 65 ans et plus, en 2000 il y aura un peu plus de 5 personnes d'âge actif pour chaque personne ayant atteint l'âge de la retraite. En 2025, il n'y en aurait même pas 4 et si l'âge de la retraite était abaissé à 60 ans, il y aurait à peine un peu plus de trois personnes d'âge actif pour chaque retraité.

Notons que ce phénomène de vieillissement n'est pas particulier au Québec ; on le retrouve dans la plupart des pays industrialisés. La situation québécoise toutefois est plus frappante du fait que la chute du taux de natalité y est à la fois plus récente et plus brusque de sorte que les effets seront plus marqués.

Le vieillissement de la population pose donc de façon brutale le problème de l'épuisement éventuel de la réserve du RRQ. Pour remédier à la situation financière du RRQ il faut donc trouver un équilibre dans le temps entre deux variables :

- les obligations du régime, (i.e. le niveau des prestations pondéré dans le temps par le nombre de prestataires) ;
- les ressources du régime (i.e., le produit du taux de cotisation par la masse salariale cotisable : une quantité affectée dans le temps par le nombre de cotisants).

En principe on peut atteindre cet équilibre en agissant sur l'une ou l'autre de ces variables :

- on pourrait adapter le niveau des prestations ou des bénéfices au niveau des ressources disponibles ;
- ou bien on pourrait accorder la priorité aux prestations et choisir le niveau de cotisation et le mode de financement permettant d'assurer le paiement des prestations.

Il y a fort à parier que les gouvernements suivront la deuxième voie ; ils vont adapter le niveau des cotisations et le mode de financement à un niveau de bénéfices qu'ils auront eu soin de déterminer et non l'inverse. Le choix du niveau des bénéfices sera en partie basé sur l'évaluation que les gouvernements feront des besoins financiers des personnes âgées (voir l'annexe B).

2 — *Le mode de financement du régime de rentes du Québec*

Les dispositions d'un régime de rentes ayant trait aux conditions d'admissibilité aux prestations et à leur niveau déterminent le moment et le niveau des flux financiers qui seront déboursés par le régime. Le financement d'un régime sera constitué de l'ensemble des mesures financières

prises pour rencontrer ces flux financiers de déboursés. Les deux extrêmes en termes de méthodes de financement sont constitués de la répartition et de la capitalisation. Définissons ces deux méthodes de financement pour ensuite expliquer les critères qui doivent guider le choix entre ces deux méthodes.

2.1 *Définition des modes de financement*

Un régime de rentes, du fait qu'il s'engage à verser à ses cotisants des bénéfiques définis telle que la rente de retraite, contracte une dette envers eux. Cette dette, à une date déterminée, est la valeur présente des créances de rentes et prestations diverses, telles que définies par le régime, accrues envers les cotisants à l'égard de la période de temps durant laquelle ceux-ci ont participé au régime avant cette date. Or un régime, en ce qui a trait à son mode de financement, se caractérise par son degré de capitalisation, c'est-à-dire la mesure dans laquelle il assure l'acquittement de cette dette en tout temps par la constitution d'une réserve, soit l'actif du régime. Ainsi un régime entièrement capitalisé est un régime dont l'actif est au moins égal à cette dette, tandis qu'un régime partiellement capitalisé est un régime dont l'actif est inférieur à cette dette.

C'est donc dire qu'un régime partiellement capitalisé ne serait pas en mesure de remplir totalement ses obligations s'il devait prendre fin à une date déterminée. Néanmoins, un tel régime, sur un horizon infini, même si son actif demeure continuellement inférieur à ce qu'il doit à ses participants à tout moment, peut être considéré comme solvable s'il peut compter sur des entrées de fonds continues lui permettant de verser annuellement, d'année en année, les bénéfiques annuels dus aux participants qui y ont droit. Il y parvient en employant les cotisations qu'il perçoit annuellement, au versement des bénéfiques annuels. En agissant ainsi, le régime se sert des cotisations des participants qui ne reçoivent pas encore des bénéfiques du régime pour payer les bénéfiques de ceux qui ne cotisent plus au régime, mais qui en vertu des cotisations antérieures qu'ils ont versées, ont droit à de tels bénéfiques. Ainsi toutes les cotisations collectées au cours d'une année sont reversées, donc réparties la même année à tous les titulaires de pensions. Lorsque ce mode de financement appelé système de répartition est adopté, il n'est pas nécessaire que la première génération de bénéficiaire d'un tel régime ait contribué à celui-ci. Somme toute, le déficit du régime à tout moment (la dette de celui-ci diminuée de son actif) constitue un prêt accordé à la première génération de bénéficiaires par, tour à tour, chacune des générations cotisantes subséquentes, et qui chacune à leur tour se le voit rembourser par la génération cotisante qui la suit, laissant cependant, dans l'éventualité de la fin du régime, la dernière génération cotisante non remboursée.

Ainsi donc le régime financé selon le mode de la répartition n'accumule presque pas de capitaux contrairement au régime financé selon le mode de la capitalisation qui constitue une réserve de capitaux grâce à laquelle il peut rencontrer en tout temps ses obligations envers les participants qui ont cotisé au régime. Entre ces deux extrêmes, il y a la capitalisation partielle. Ce mode de financement consiste à imposer aujourd'hui des taux de contributions qui permettent la constitution d'une réserve de capitaux en assurant des entrées de fonds supérieures aux prestations totales versées par le régime pendant une certaine période. Cette réserve permet de faire face à une forte demande de rentes qui résulte du vieillissement de la population. *Dans un cas comme dans l'autre les cotisants peuvent être justifiés de considérer leurs cotisations comme un prêt au régime leur rapportant un revenu d'intérêt.* Il existe toutefois des différences majeures entre ces deux méthodes de financement. Ces différences nous conduisent à l'analyse de critères qui permettent de choisir entre ces méthodes de financement.

2.2 *Les critères de choix entre les modes de financement*

Dans le cas du financement par répartition, le déficit du régime à tout moment (la dette de celui-ci envers les futurs retraités diminuée de son actif) constitue bien un prêt consenti par les participants, croissant à un taux d'intérêt implicite du régime. En effet, dans ce cas le niveau des prestations est à peu près égal au niveau des contributions. Pour une valeur donnée et fixe des taux de cotisations, les contributions au régime augmenteront à la même vitesse que les salaires à partir desquels l'on contribue au régime i.e. la masse salariale cotisable. Le travailleur qui contribue aujourd'hui au régime s'attend à recevoir une rente dans le futur qui sera financée à même les contributions qui seront obtenues dans la masse salariale cotisable qui prévaudra au moment de sa retraite. Cette rente sera très élevée si la masse salariale cotisable a fortement augmenté ; elle devra être plus faible dans le cas contraire. Le taux de croissance réel des salaires cotisables, g , est donc un taux d'intérêt réel implicite sur le « prêt » que le travailleur consent aujourd'hui. Par définition, ce taux de croissance de la masse salariale peut être approximé par la somme du taux de croissance réel du salaire moyen par travailleurs, s , et de celui de la main-d'œuvre, l . C'est-à-dire $g = s + l$. Par exemple, si au cours d'une période le salaire moyen des travailleurs augmente de 4% et que le nombre de travailleurs augmente de 2%, alors la masse salariale augmentera d'environ 6% (4% et 2%).

Dans le cas de la capitalisation, les contributions des travailleurs participant au régime s'accumulent en raison des revenus de placements que touche la caisse du régime. Ces contributions s'accumulent donc à un taux de rendement réel explicite. Ce taux réel est r . Dans le cas du régime

québécois ce taux est le taux de rendement réel sur les dépôts de la Régie des rentes à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Le premier critère de choix entre ces deux méthodes de financement consiste donc à apprécier l'inégalité dans laquelle entre en jeu le taux de rendement réel obtenu sur les placements financiers, r , et le taux de croissance réel de la masse salariale g . Si le taux de croissance réel des salaires cotisables g est plus grand que le taux de rendement réel sur les placements financiers du régime r , alors un régime financé par répartition assurera des rentes plus élevées que le même régime financé par capitalisation. Le financement par capitalisation sera supérieur si l'inégalité joue en faveur du taux de rendement réel sur les placements financiers. L'exemple suivant illustre ces principes. Supposons que les salaires cotisables ne connaissent aucune croissance réelle alors que le rendement réel est positif. Dans ce cas un régime financé par répartition serait contraint de verser des prestations totales constantes si les taux de contributions demeurent constants d'année en année. Pour assurer ces prestations à un nombre croissant de retraités, les taux de contributions devraient être augmentés continuellement. Par contre si le régime est financé par capitalisation, les prestations peuvent augmenter même si les contributions demeurent constantes, en raison des revenus de placement que touche le régime.

Toutefois, les choses ne sont pas si simples. La seule comparaison de ces « deux taux » peut biaiser la décision en faveur de la répartition pour les raisons suivantes :

1) Si le rapport des retraités aux personnes actives augmente dans le temps, alors un régime financé par répartition nécessitera des cotisations toujours plus élevées. Ceci résulte du fait que bien qu'actuellement le taux de croissance de la masse salariale peut être plus élevé que le taux de rendement réel, dans l'avenir il ne suffirait pas à alimenter le régime. Dans ce cas, les cotisations au régime devront être haussées de période en période.

2) De plus, *le taux de croissance de la masse salariale cotisable n'est pas indépendant du mode de financement choisi*. Voici pourquoi :

Dans le cas du financement par répartition, les cotisations recueillies ne sont pas investies par le régime qui les affecte immédiatement au paiement des bénéficiaires. Par contre, dans le cas de la capitalisation, ces cotisations constituent de l'épargne qui sert, en principe, à financer des investissements qui alimentent la croissance de l'économie et donc la croissance des salaires desquels l'on tire les cotisations. Les études récentes sur cette question ont démontré que les contributions au régime de rentes public ont pour effet de réduire l'épargne privée d'un montant non négligeable. Cette baisse de l'épargne privée signifie une diminution des investissements productifs si les cotisations ne sont pas investies. La

répartition, tout en ayant le même effet négatif sur l'épargne que la capitalisation, par contre, assure en principe un tel recyclage des « retraito-dollars ».

3) Dans l'hypothèse où $g = r$, le régime de retraite semble produire le même rendement aux participants au régime, qu'il soit capitalisé ou non, mais pour l'ensemble de la société, la baisse de l'investissement, sous un régime non capitalisé (en raison de la baisse de l'épargne privée), signifie une baisse de revenus futurs. Cette baisse dans les revenus futurs est une perte nette pour la société ; elle se reflète par l'écart entre le taux de rendement sur les investissements que touche la société par comparaison du taux de rendement privé que touche celui qui investit.

Les paramètres qui doivent guider le choix du mode de financement sont donc :

- 1) le taux de croissance réel de la masse salariale qui repose sur le taux de croissance du salaire par travailleur et le taux de croissance de la population active, i.e. $g = l + s$;
- 2) le taux de rendement réel obtenu sur les placements financiers, r ;
- 3) le taux de rendement que touche l'ensemble de la société sur les dépenses en capital fixe, rs ;
- 4) l'évolution future du rapport des retraités aux personnes actives.

L'application de ces paramètres à l'économie du Québec guide la conclusion qui suit.

Conclusion

1) Le vieillissement de la population aura pour conséquence d'augmenter le rapport des retraités (65 ans et plus) à la population des 20 à 64 ans de façon continue de 1975 à l'an 2000 passant de 13.9% à 18.8%. Même si l'on tenait compte de changements favorables à l'augmentation de la main-d'œuvre, l'évolution démographique se traduirait quand même par une baisse du taux de croissance de cette main-d'œuvre à cause principalement de la chute du taux de natalité non compensée par des entrées d'immigrants. Bref le nombre de personnes actives sur le marché du travail va augmenter moins rapidement que le nombre de retraités.

2) Le taux de croissance de la masse salariale qui est égal à la somme du taux de croissance de la main-d'œuvre et du taux de croissance du salaire réel par travailleur connaîtra une baisse. En effet, la forte croissance de cette masse salariale au cours de la récente décennie s'est traduite par une augmentation sensible de la part du produit intérieur brut consacrée aux salaires. Ceci a résulté du développement des secteurs public, para-public et des services plus intensifs en travail. Cette propor-

tion qui était en 1975 de 57.3% agira comme frein à l'expansion de la masse salariale. De plus, les gains relativement faibles de productivité dans le passé immédiat et l'avenir ralentiront la croissance du taux de salaire réel par travailleur. Donc les deux composantes de la masse salariale, le salaire moyen et le nombre de travailleurs évoluent dans la même direction : leurs taux de croissance diminueront.

3) La masse salariale de l'économie du Québec a connu une croissance réelle de 5.7% par année de 1966 à 1975. Nous estimons que pour la période allant de 1975 à l'an 2000, le taux de croissance réel de la masse salariale sera d'environ 4%. Les taux de rendement réels sur les titres financiers est d'environ 2%. Puisque le taux de croissance réel des salaires est supérieur au taux de rendement réel, un régime financé par répartition pourrait être financièrement viable pendant un certain temps. Il ne serait pas économiquement viable sur une longue période pour deux raisons :

i) le rapport des retraités à la main-d'œuvre à la fin du siècle aurait déjà atteint 21% alors que vingt-cinq ans plus tard il pourrait se situer entre 30 et 35%. Ce rapport impliquerait soit des taux de contributions très élevés, soit des niveaux de prestations très faibles.

ii) Il faut comparer le taux de rendement réel à la société au taux de croissance de la masse salariale. Au Canada, le taux de rendement à la société a été estimé à 9.5% alors que le taux de croissance réel de la masse salariale serait au mieux de 5.7% et sera probablement entre 3.5% et 4.5% dans les années à venir.

Pour ces deux raisons, le régime devrait être financé par capitalisation plutôt que par répartition.

4) Toutefois, il faut éviter d'établir des niveaux de rentes publiques futures qui impliqueraient, d'une part, des taux de cotisation qui pourraient réduire l'offre de travail et, d'autre part, une réserve de capitaux difficile à gérer parce que trop importante sur les marchés financiers eux-mêmes réduits en taille par la baisse de l'épargne privée. Ceci milite en faveur d'une capitalisation partielle plutôt que complète.

Nous concluons donc que le mode de capitalisation partielle devrait être conservé mais le taux de capitalisation doit être augmenté. Ceci implique qu'il faudra hausser les taux de cotisation au régime de rentes du Québec au cours des prochaines années. La hausse devra être d'autant plus grande que les prestations seront indexées au coût de la vie et qu'il faut aujourd'hui amasser les capitaux qui seront nécessaires au financement de la retraite future.

Le pourcentage de la hausse sera naturellement fixé en fonction du niveau des prestations futures que le législateur devra déterminer... C'est

lors de ce processus de décision politique, que le gouvernement devra évaluer les recommandations du Rapport Cofirentes+ qui vient d'être publié².

Jacques FAILLE,
Université Laval
Robert LEVESQUE,
Université de Sherbrooke
Henri-Paul ROUSSEAU,
Université Laval.

2. *La sécurité financière des personnes âgées au Québec*, rapport de Cofirentes+ ; comité d'étude sur le financement du régime de rentes du Québec et sur les régimes supplémentaires de rentes, Editeur officiel du Québec, le 30 septembre 1977.

ANNEXE A

TABLEAU 1

CARACTÉRISTIQUES DES RÉGIMES PUBLICS DE RETRAITE

Caractéristiques	Pension de sécurité de la vieillesse (PSV)	Régime des rentes du Québec (RRQ)	Supplément de revenu garanti (SRG)
Date d'entrée en vigueur	1952	1966	1967
Couverture	Canada	Québec	Canada
Conditions d'admissibilité :			
— âge	65 ans et plus	65 ans et plus	65 ans et plus
— résidence	65 ans et plus	65 ans et plus	65 ans et plus
— revenu	65 ans et plus	65 ans et plus	65 ans et plus
— résidence	65 ans et plus	65 ans et plus	65 ans et plus
— revenu	65 ans et plus	65 ans et plus	65 ans et plus
Prestations (mensuelles) (en 1978)	\$153.44	\$194.44	\$107.62
taux de réduction	nil	nil	\$1 pour \$2 de revenu
Cotisation	aucune	1.8% pour les employés et pour les employeurs 3.6% pour les travailleurs autonomes	aucune
Maximum des gains admissibles (MGA)	nil	\$10,400	nil
Exemption de base	nil	\$1,000	nil
Revenus annuels permis à la retraite :			
— célibataire	illimité	illimité	0—\$2,582.88
— couple (les 2 admissibles)	"	"	0—\$4,586.88
— pensionné marié	"	"	
Indexation selon IPC	oui	oui	oui
— base	trimestrielle	annuelle	trimestrielle

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

TABLEAU 2

LA POPULATION DU QUÉBEC DE 1975 À 2025

Année	Population totale (millions)	Moins de 20 ans sur total (%)	20-64 ans sur total (%)	65 ans et plus sur total (%)	65 ans et plus sur 20-64 ans (%)
1975	6192	37,2	55,4	7,4	13,4
1980	6533	33,8	58,0	8,2	14,1
1985	6913	31,5	59,7	8,8	14,7
1990	7272	31,4	58,9	9,7	16,5
1995	7568	31,7	57,9	10,5	18,1
2000	7797	30,6	58,4	11,0	18,8
2025	8646	27,7	56,0	16,3	29,1

SOURCE : Analyse actuarielle du régime de rentes du Québec au 31 décembre 1974.

ANNEXE B

Les besoins financiers des personnes âgées

Nous sommes conscients que les problèmes du troisième âge et de la retraite sont multiples et ont plusieurs dimensions outre la dimension strictement financière. Toutefois nous nous en tiendrons à un aspect du problème : l'aspect financier.

Déterminer un revenu de retraite capable d'assurer la sécurité et si possible l'autonomie financière du retraité est un problème de taille lorsque divers individus placés dans des situations identiques (ou en tout cas comparables) éprouvent des besoins très différents. La réponse à cette question implique donc forcément un jugement de valeur, mais deux paramètres peuvent permettre de déterminer de façon objective le niveau d'intervention nécessaire :

- *les besoins financiers essentiels* dont la satisfaction doit être assurée à toutes les personnes âgées (ou non), quelle qu'ait été leur situation antérieure (i.e., un seuil de pauvreté) ;
- *la relation entre le revenu de retraite et le revenu antérieur* (i.e., un taux de « remplacement » ou de continuité du revenu).
Il y a lieu d'élaborer brièvement sur ces deux notions :

TABLEAU 3
SEUILS DE PAUVRETÉ — 1976
(dollars par an)

Taille de la famille	Statistique Canada seuils révisés Taille de l'habitat		Sénat du Canada	Montreal Diet Dispensary	Ministère des Affaires sociales
	500,000 et plus	100,000 à 499,999			
1	4117	3853	3981	2291	2586
2	5966	5587	6635	3353	4046
3	7613	7130	7962	4256	4904
4	9054	8478	9289	5083	6025
5	10121	9476	10616	5693	6841

SOURCE : publications diverses de ces organismes.

i) Les seuils de pauvreté

Il existe plusieurs notions de seuils de pauvreté ; nous en retiendrons deux. L'une correspond à la satisfaction des besoins essentiels (compris comme étant l'alimentation, le logement et le vêtement) et s'apparente à l'idée du minimum vital ou de seuil de subsistance. L'autre correspond plutôt à la notion de besoins réels et s'apparente à l'idée d'un niveau de vie « normal » ou « adéquat » par rapport au niveau de vie moyen d'une société donnée. Le tableau 3 qui contient les seuils de pauvretés calculés ou utilisés par divers organismes en fonction de la taille de la famille permettra de fixer les idées sur ces deux notions.

ii) La continuité (ou remplacement) du revenu

L'objectif visé ici est d'assurer au retraité la continuité de ses conditions de vie, évitant une rupture brusque avec la vie antérieure. C'est sur ce principe que reposent les régimes de rentes où des contributions proportionnelles au revenu assurent une rente aussi proportionnelle au revenu.

L'application de ce principe implique la détermination d'un taux ou mieux d'une série de taux de remplacement du revenu antérieur, ces taux étant inversement proportionnels au revenu antérieur. On conviendra facilement, par exemple, qu'un taux de remplacement de 100% devrait s'appliquer à une personne ayant gagné le salaire minimum pendant sa vie active et qu'un taux de remplacement inférieur à 100% devrait s'appliquer aux personnes ayant joui d'un revenu plus élevé durant leur vie active.

Il est aussi évident que l'établissement du niveau des prestations, tout en étant basé sur ces notions « objectives », nécessitera des jugements de valeur qui traduiront le caractère essentiellement politique d'une telle décision. C'est pourquoi nous postulons que les gouvernements détermineront d'abord le niveau de ces prestations pour ensuite choisir le mode de financement de ces prestations.